



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Finances Locales  
et de l'Intercommunalité

---

### **ARRETE PORTANT ADHESION DE HUIT EPCI DU VAR AU SYNDICAT MIXTE « PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT »**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1425-1, L5211-17 et L5721-2,

VU l'arrêté du 4 octobre 2012 modifié portant création du syndicat mixte « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit »,

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » suite à l'adhésion des conseils départementaux des Bouches-du-Rhône et du Var,

VU la délibération du comité syndical n°2016-051 du 19 octobre 2016 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » concernant l'adhésion des conseils départementaux des Bouches-du-Rhône et du Var et d'établissements publics de coopération intercommunale du Var,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon du 26 janvier 2017 approuvant l'adhésion au syndicat mixte « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit »,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Provence Verdon du 6 décembre 2016 approuvant l'adhésion au syndicat précité,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume du 21 novembre 2016 approuvant l'adhésion au syndicat précité,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures du 30 janvier 2017 approuvant l'adhésion au syndicat précité,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Fayence du 14 février 2017 approuvant l'adhésion au syndicat précité,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Golfe de Saint-Tropez du 8 février 2017 approuvant l'adhésion au syndicat précité,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée du Gapeau du 20 décembre 2016 approuvant l'adhésion au syndicat précité,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur du Var du 29 novembre 2016 approuvant l'adhésion au syndicat précité,

VU la délibération du comité syndical n°2017-030 du 24 février 2017 approuvant l'adhésion des huit établissements publics de coopération intercommunale du Var,

VU les statuts ci-après annexés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### **ARRETE**


Article 1er : Est autorisée l'adhésion au sein du syndicat mixte « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » des huit établissements publics de coopération intercommunale du Var dont les noms suivent :

- la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon,
- la communauté de communes Provence Verdon,
- la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume,
- la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,
- la communauté de communes Pays de Fayence,
- la communauté de communes Golfe de Saint-Tropez,
- la communauté de communes Vallée du Gapeau,
- la communauté de communes Cœur du Var.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
La Présidente du syndicat mixte « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit »,  
L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Général des Finances Publiques de Provence-Alpes-Cote d'Azur  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 MAI 2017

  
Stéphane BOUILLON